



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Ville de Douchy-Les-Mines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Considérant le stationnement du **Bus Bleu du Département du Nord**, Place Paul Eluard, le **Jeudi 23 Octobre 2025 de 7h00 à 17h00**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Le **Jeudi 23 Octobre 2025 de 7h00 à 17h00**, le stationnement sera interdit sur la Place Paul Eluard sur 4 emplacements.

Article 2 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Commissaire central, chef de la circonscription de la Police Nationale de Valenciennes Agglomération, Madame/Monsieur le/la Responsable du Bus Bleu du Département du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Douchy-les-Mines, le 25/07/2025

Le Maire de Douchy-les-Mines

Michel VENIAT.